

# LETTRE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

NUMÉRO 11 MAI 2024

WWW.IMPOTS.GOV.MR



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

## LE SYSTEME D'INFORMATION DE LA DGI UN PILIER DE LA MODERNISATION DU SYSTEME FISCAL

### DANS CE NUMÉRO

- Editorial du directeur general des impots page 2
- Le systeme d'information de la DGI page 3
- l'invite du numero page 6
- Actualites de la dgi page 7
- Les nouvelles mesures fiscales page 10

### DANS LE PROCHAIN NUMÉRO :

L'audit interne est un indicateur de la performance de toute appareil administrative. Ainsi, le prochain numéro traite comme thème principal la fonction de l'audit interne à la DGI.



## EDITORIAL DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

**C**hers collaborateurs, contribuables et lecteurs,

C'est avec une profonde satisfaction que je vous adresse mes salutations à l'occasion de ce numéro qui est d'une importance particulière, car il témoigne de notre engagement pour l'amélioration de l'action de la Direction Générale des Impôts.

Cette action qui s'inscrit dans un contexte en perpétuelle mutation, où les évolutions et les performances sont de plus en plus exigeantes, se caractérise, d'ors et déjà, par un processus de modernisation sans précédent dont l'objectif principal est d'instaurer des procédures administratives digitales, fluides, efficaces et transparentes, tout en assurant une mobilisation efficiente des ressources fiscales.

Depuis quelques années, nous avons entrepris une transition numérique ambitieuse pour répondre à ces défis. Cette transition s'est concrétisée par le déploiement du système d'information « JIBAYA » et de la plateforme, de Télédéclaration et Télépaiement (STT), qui ont profondément modifié la façon dont nous interagissons avec nos contribuables.

Grâce à ces innovations, les procédures administratives sont devenues plus simples, plus rapides et plus accessibles, offrant ainsi aux citoyens et aux



entreprises la possibilité d'accomplir certaines obligations fiscales en toute commodité.

Conscients que les attentes de nos partenaires évoluent constamment, nous continuons à investir dans de nouveaux projets et initiatives visant à améliorer davantage nos services.

L'interfaçage avec d'autres entités publiques, l'adoption des nouvelles liasses fiscales et l'exploration de nouvelles technologies font partie intégrante de notre stratégie pour l'avenir.

Je suis particulièrement fier du travail accompli par nos équipes à l'administration centrale et aux services opérationnels et

En fin, je tiens à exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de nos objectifs, qu'il s'agisse de nos collaborateurs dévoués, de nos partenaires techniques et financiers, ou de nos contribuables.

**Ely TEISS**



## LE SYSTEME D'INFORMATION DE LA DGI : UN PROCESSUS ENCOURAGEANT

Dans un contexte marqué par les enjeux de modernisation des services publics, la Direction Générale des Impôts s'est projetée dans un dynamique d'amélioration de la qualité de l'administration afin de mieux répondre aux attentes des citoyens.

En application des orientations des autorités publiques et à l'instar des autres entités administratives, la satisfaction des usagers demeure une préoccupation majeure pour la DGI, qui s'investit sans relâche pour garantir une expérience optimale dans ses interactions avec le public.

Dans cette optique, la DGI s'est lancée dans un vaste chantier de digitalisation des opérations fiscales. Les premières étapes ont été initiées en 2011, suivi graduellement par une série de réformes et d'actions visant à moderniser ses pratiques et à accroître la transparence de ses procédures.

Au fil des années, cette transformation numérique s'est confirmée être un levier essentiel pour améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts par la DGI. De nouveaux outils ont été déployés pour simplifier les démarches administratives, réduire les délais de traitement et renforcer la confiance.

Parallèlement, des efforts importants ont été consentis pour assurer une transition en douceur vers ce nouvel environnement numérique, en offrant notamment une assistance et une formation adéquates aux agents de la DGI ainsi qu'aux contribuables,

le cas échéant.

Aujourd'hui, la digitalisation des opérations fiscales représente un pilier essentiel de la stratégie de modernisation de notre système fiscal. Elle matérialise l'engagement de la DGI à relever les défis du 21<sup>ème</sup> millénaire et à offrir des services de qualité, adaptés aux besoins et aux attentes des contribuables, et d'assurer une administration fiscale moderne, transparente et efficace.

### 1. JIBAYA : UN PORTAIL METIERS DE LA DGI

JIBAYA, l'outil de travail informatique interne de la DGI, représente une avancée majeure dans le parcours de la digitalisation de notre système fiscal. Adapté aux besoins pour répondre aux exigences spécifiques de chaque domaine de compétence de l'administration fiscale, JIBAYA offre un nombre important de fonctionnalités visant à simplifier et à optimiser les processus opérationnels.

Depuis sa mise en service en 2014, JIBAYA marque une étape importante dans la transformation numérique de la DGI. En tant que plateforme pour les services métiers, JIBAYA permet de rationaliser les procédures administratives, de réduire les délais de traitement et d'améliorer la qualité des services offerts aux contribuables. De la réception des déclarations à la liquidation et le recouvrement des impôts, JIBAYA s'est imposé comme un outil



indispensable pour l'accomplissement des opérations fiscales.

Durant la période de 2014 à 2024, JIBAYA n'a cessé d'évoluer pour répondre aux besoins de l'administration fiscale et des contribuables. De nombreuses mises à niveau ont été apportées, notamment avec l'introduction des fonctionnalités de télédéclaration et de téléconsultation en 2019. Cette avancée a permis, pour la première fois, aux contribuables d'accéder en ligne aux formulaires de déclaration, de suivre leurs déclarations fiscales et d'interagir en temps réel avec les gestionnaires de leurs dossiers fiscaux.

Les évolutions marquées par le développement rapide des moyens de paiement électronique ont montré la nécessité d'introduire un module complémentaire : le télépaiement. Consciente de l'importance de cette fonctionnalité pour répondre aux besoins et aux préférences des contribuables, la DGI a intégré avec succès ce module essentiel dans le système d'information de la DGI.

## 2. STT : UNE PLATEFORME POUR FACILITER LE RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES

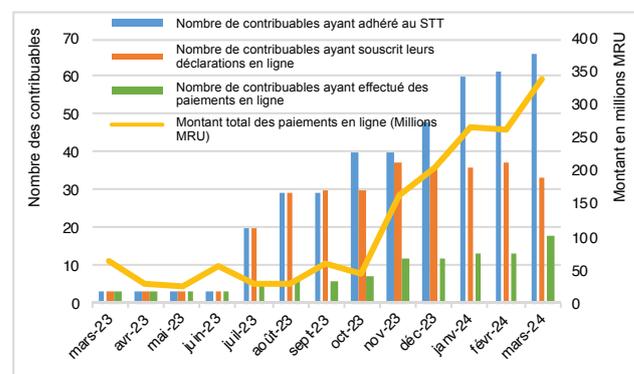
Le Système de Télédéclaration et Télépaiement (STT), inauguré en mars 2023, représente une avancée majeure, permettant aux contribuables de gérer efficacement leurs obligations fiscales.

Conçu comme un portail interactif, le STT facilite non seulement la déclaration, mais surtout le paiement des impôts en ligne. En établissant un lien direct entre la DGI, le

contribuable et la banque choisie par ce dernier, le STT permet d'effectuer directement les ordres de virement pour le compte de la DGI, offrant ainsi une solution pratique et efficace au contribuable pour s'acquitter des obligations fiscales.

Pour garantir une utilisation optimale du système, sa mise en production est effectuée de manière progressive. D'abord en limitant l'accès à un nombre restreint de contribuables avant de l'élargir progressivement pour un déploiement massif.

À ce jour, de nombreux contribuables, notamment ceux relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), ont adhéré à ce système et bénéficient ainsi pleinement de toutes les fonctionnalités offertes.



Pour accéder aux services du STT, les contribuables doivent préalablement s'inscrire en ligne sur la plateforme dédiée (<https://stt.e-tax.impots.gov.mr>). Cette démarche leur permet d'obtenir un identifiant et un mot de passe pour login au système en toute sécurité.



Voici quelques fonctionnalités offertes au contribuable par la plateforme STT :

- L'adhésion autonome à la plateforme en y entrant ses propres données et en définissant librement ses informations d'accès et ses éventuels sous utilisateurs ;
- La définition de son profil fiscal qui détermine ses obligations fiscales ;
- La déclaration en ligne de ses impôts et de ses obligations ;
- Le calcul automatique des impôts dus ;
- L'ajout et l'intégration des comptes bancaires à la plateforme
- Le télépaiement intégral ou partiel de ses impôts ;
- Le suivi de l'exécution de ses paiements ;
- La délivrance des quittances après paiement.

Par ailleurs, et dans une perspective d'adaptation aux évolutions législatives et technologiques, les dispositions de l'article L.3 du CGI ont été modifiées par la Loi de Finances 2024 pour introduire l'obligation d'effectuer les paiements électroniques de manière graduelle pour les contribuables gérés par la DGE. A cet effet, la DGI poursuit ses efforts soutenus du système fiscal grâce à l'expansion continue de l'univers numérique, visant ainsi une administration multi-accès et ouverte aux évolutions technologiques. Plaçant le contribuable au cœur de ses préoccupa-

tions, la DGI s'engage à offrir un service de qualité, reflétant son engagement envers l'excellence et l'innovation dans la gestion fiscale.

### **3. TAX-PAY : OUTIL DE SIMPLIFICATION DU PAIEMENT DE LA TAXE SUR LES VEHICULES**

Le processus de paiement de la taxe sur les véhicules à moteur, souvent désignée sous le terme de "vignette", a connu une évolution importante grâce à l'introduction de Tax-pay. Cet outil vise à simplifier les démarches pour les contribuables, qui ne seront pas obligés de se rendre physiquement aux guichets de l'administration fiscale. Désormais, grâce à Tax-pay, les contribuables peuvent s'acquitter de la taxe sur les véhicules directement depuis leurs smart phones, en utilisant l'une des applications de paiement mobile. Cette méthode permet d'effectuer les paiements en quelques clics, offrant ainsi un gain de temps considérable.

Tax-pay permet de générer automatiquement un code QR pour chaque opération. Ce code QR contient toutes les informations pertinentes concernant la vignette et est directement intégré à la quittance de paiement. Les autorités de contrôle routier peuvent alors scanner ce code QR à l'aide d'un smartphone pour vérifier la validité de la vignette sur la base des données déjà enregistrées dans le système JIBAYA.



### 3. LE SITE WEB DE LA DGI AU SERVICE DES CONTRIBUABLES

La Direction Générale des Impôts (DGI) a développé un site web convivial et pratique afin de répondre aux besoins de ses usagers. Accessible à l'adresse <http://impots.gov.mr/DGI>, cette plateforme en ligne offre une gamme étendue de services et d'informations essentielles, visant à faciliter les relations avec les contribuables.

Sur le site de la DGI, les contribuables ont la possibilité d'accéder à une variété de services, tels que la consultation des obligations fiscales, les actualités fiscales, la législation fiscale, etc. Grâce à une interface conviviale, les usagers peuvent naviguer aisément à travers les différentes rubriques du site pour trouver les informations recherchées.

En plus des services pratiques, le site de la DGI propose des ressources visant à aider les usagers à mieux comprendre leurs droits et obligations en matière d'impôts. Des guides explicatifs, des rapports périodiques et dans le future, des FAQ seront mis à disposition pour fournir des explications claires et détaillées sur les différents aspects du système fiscal.

Le site de la DGI permet en un seul clic de :

- La vérification de l'existence et la validité d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
- La vérification de la validité de la quittance de paiement ;

- La vérification des différentes attestations ;
- Le téléchargement des imprimés et formulaires remplissable ;
- L'accès à la législation fiscale et aux nouveautés introduites par les lois de finances ;
- L'accès à une documentation à jour avec un espace dédié aux professionnels et un autre pour les particuliers ;

En offrant un accès rapide et facile à des informations fiables et actualisées, le site web de la DGI constitue une source essentielle pour les contribuables, les aidant à naviguer efficacement dans le monde virtuel pour obtenir des informations fiscales en toute confiance. La Direction Générale des Impôts s'engage continuellement d'innover et d'améliorer ses services afin de répondre aux besoins et aux attentes des usagers. À travers la modernisation du système Jibaya, l'introduction de services en ligne STT et l'amélioration de l'accessibilité aux informations fiscales, la DGI renforce son engagement envers la qualité de l'administration fiscale et la satisfaction des contribuables.



## L'INVITE DU NUMERO

**Mr. Abdallaye Sarr**  
**Directeur de**  
**l'Information,**  
**des Etudes, de la**  
**Réforme Fiscale et**  
**de la Formation**  
**(DIERFF)**



Le système d'information de la DGI, le thème du numéro, est une initiative clé pour la modernisation de notre administration fiscale. Ainsi, nous avons le plaisir de recevoir M. Abdallaye Sarr, pour discuter de cette importante initiative et de ses implications pour nos services et nos contribuables.

**1-M. SARR, VOUS ETES A LA TETE DE LA DIERFF DEPUIS 2020, POURRIEZ-VOUS NOUS DONNER UN APERÇU DE LE ROLE ET DES ACTIVITES DE CETTE DIRECTION ?**

La DIERFF est créé par le décret N°086-2011 du 30 mai 2011 modifié par le décret N°349-2019 du 09 septembre 2019 portant organigramme du Ministère des Finance.

Avec un effectif de 24 fonctionnaires tous grades confondus, la DIERFF est dirigée par un directeur, assisté d'un directeur adjoint. Elle se compose de trois (3) services :

- Le Service de l'Information, comprenant une division de la maintenance et une division de l'immatriculation.

- Le Service des Études, avec également deux divisions : la division des études et la division de la statistique et de la synthèse.
- Le Service des Réformes Fiscales et de la Formation, incluant une division des réformes fiscales et une division de la formation.

Sa mission principale est de suivre les projets d'informatisation de l'administration fiscale, des études des données statistiques et d'analyse des indicateurs de performance, ainsi que de la planification des formations continues. Elle participe activement aux travaux de la commission des réformes fiscales au sein de la DGI.

**2. LA DGI A FAIT DES PROJETS D'INTERFAÇAGE AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS PUBLIQUES. POURRIEZ-VOUS NOUS FOURNIR D'AVANTAGE DE DETAILS SUR CETTE INITIATIVE ?**

Effectivement, la DIERFF a mis en place des interfaçages entre JIBAYA et le système d'information de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), ainsi qu'avec RACHAD, le système d'information de la Direction Générale du Budget (DGB), et SYDONIYA, le système d'information de la Direction Générale des Douanes (DGD). Ces interfaçages facilitent les échanges de données et simplifier les procédures administratives pour les citoyens.

Dans le même cadre, la DGI partage régulièrement des données avec le Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA).



### 3. QUELLES SONT LES PERSPECTIVES DES PROJETS DE DIGITALISATION DE LA DGI ?

La DGI a récemment lancé deux nouveaux projets dans le cadre de la coopération avec le Programme d'Appui à la Gouvernance Administrative et Financière (PAGFAM), qui devraient avoir un impact positif sur l'évolution de notre administration :

- Mini Data Center : Ce projet permettra à la DGI d'avoir deux plateformes matérielles, dont l'une servira de site de secours.
- Interfaçage entre la DGI et l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (AN-RPTS), afin de faciliter et simplifier davantage les procédures d'immatriculation des contribuables.

### 4. SOUHAITEZ-VOUS AJOUTER UN DERNIER MOT ?

Je profite de cette occasion pour informer tous les contribuables que désormais, le seul NIF reconnu par l'Administration est le NIF définitif composé de huit chiffres, après l'abrogation de la procédure du NIF provisoire.



## ACTUALITES DE LA DGI



### 1. SEMINAIRE DE PRESENTATION LA LIASSE FISCALE

La DGI a organisé en coopération avec Expertise France un séminaire de concertation sur les liasses fiscales. Cette initiative s'inscrit dans une nouvelle approche favorisant le dialogue direct avec les contribuables. L'objectif était d'examiner les préoccupations des contribuables avant la mise en œuvre des nouvelles liasses en mars 2024.

Une vingtaine de directeurs financiers d'entreprises, d'experts-comptables et de professionnels de la fiscalité ont participé à cet événement, qui constitue également une occasion pour informer les contribuables sur l'existence des nouvelles liasses, disponibles sur le site de la DGI (<http://impots.gov.mr/DGI/documentation/telechargements.html>).

### 2. SIMPLIFICATION DES PROCEDURES D'IMMATRICULATION DES CONTRIBUABLES

Les procédures d'immatriculation des contribuables ont récemment subi des changements significatifs, visant principalement la simplification et l'unification des démarches.



Les NIF provisoires, composés de 9 chiffres, ont été suspendus, invitant ainsi les contribuables à ajuster leurs NIF conformément au nouveau cadre réglementaire.

Par ailleurs, l'administration fiscale procède régulièrement à la suspension des NIF des contribuables qui ne respectent pas leurs obligations fiscales, ainsi que des contribuables non localisés, afin de les empêcher de participer aux marchés publics ou de réaliser des opérations de dédouanement de leurs marchandises.

### 3. ATELIERS DE FORMATIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI A LA FORMATION EN FINANCES PUBLIQUES

Les fonctionnaires de la DGI, en partenariat avec le P2FP, ont bénéficié pour les exercices 2023 et 2024 de plusieurs formations.

#### Formation à l'impôt sur les Sociétés (IS)

Cette formation qui a regroupé 15 cadres des différentes Directions du ministère des Finances avait pour objectif d'apporter aux apprenants des connaissances théoriques et pratiques afin de renforcer leurs compétences en matière d'impôt sur les sociétés (IS).

Le formateur, un ancien cadre de la Direction Générale des Finances Publiques française (DGFIP), a abordé divers sujets, notamment l'identification des contribuables, les règles de territorialité, la détermination des revenus et des produits imposables, les

exonérations, les liens entre les normes comptables et fiscales, les charges déductibles, les déficits antérieurs, et le calcul du résultat fiscal et de l'impôt dû. Des cas d'application ont également été examinés en détail, enrichissant ainsi l'expérience des participants.

#### Formation en fiscalité des hydrocarbures

Cette formation a été réalisée par deux (2) experts internationaux au profit de 15 cadres des différentes directions du ministère des Finances. La DGI a été représenté par la Direction des Grandes Entreprises (DGE), la direction de la Vérification et des Enquêtes Fiscales (DVEF) et la direction des Moyennes Entreprises (DMEN).

Son objectif était d'approfondir les compétences théoriques et pratiques, notamment en identifiant les acteurs du secteur, en comprenant les contrats et les terminologies spécifiques, en maîtrisant les impôts et taxes applicables, en calculant les coûts pétroliers et l'impôt dû, et en examinant les modalités de recouvrement.





### Formation à la rédaction administrative

Cette formation transversale avait pour objectif de renforcer la capacité en matière d'élaboration des documents administratifs en interne et l'extérieur. Les participants ont acquis les connaissances nécessaires pour utiliser un langage plus approprié et juridique, rédiger des procès-verbaux et de compte-rendu de réunion, et améliorer la communication interne au sein de l'administration.

En raison de son importance, cette formation sera suivie, à terme, par plus de 100 fonctionnaires du ministère des Finances.

### Formation à la bureautique

Cette formation avait pour objectif de renforcer la capacité des agents sur la maîtrise des outils bureautique (Word, Excel, etc.). A ce jour, plus de 80 agents ont déjà bénéficié de cette formation.

### Formation de formateurs (Andragogie)

Cette formation a pour objectif de former les futurs formateurs du ministère des Finances qui prendront le relais lorsque la mission sera terminée. A ce jour plus de 60 agents ont bénéficié de cette formation. Ce nombre sera doublé avant la fin de l'année 2024.

## 4. FORMATIONS ORGANISEES AVEC LE MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Le personnel de la DGI a bénéficié des formations dans le cadre du programme

de renforcement des capacités des fonctionnaires mis en œuvre par le Ministère de la Fonction Publique et du Travail en collaboration avec l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature (ENAJM), dont, par exemple :

- Une formation dans le domaine de la rédaction administrative ;
- Une formation sur la gestion des ressources humaines ;
- Une formation dans le domaine de l'archivage et de la documentation ;
- Une formation dans le domaine du secrétariat administratif.

## 5. DEUX SESSIONS DE FORMATIONS ORGANISEES EN COOPERATION AVEC LA COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (UNECA)

Dans le cadre de ces efforts visant le renforcement des capacités des fonctionnaires et des agents contractuels, la DGI a organisé des sessions de formation spécialisées traitant des questions à dimension internationale telles que, les négociations fiscales, l'interprétation des conventions, ainsi que le concept de prix de transfert.

Atelier sur l'interprétation et la négociation des conventions fiscales internationales

L'UNECA a organisé cet atelier à l'attention de 15 cadres relevant de diverses directions, dont la Direction de la Législation et des Contentieux (DLC), la Direction des Grandes Entreprises (DGE),



et la Direction de la Vérification et des Enquêtes Fiscales (DVEF).

Les participants ont bénéficié de présentations techniques portant sur les sujets de l'interprétation et la définition des concepts de la fiscalité internationale, les étapes de la conclusion des conventions internationales, les critères de détermination de la souveraineté fiscale, les deux modèles de conventions fiscales (Nations Unies & OCDE), les sources du droit fiscal international, les mécanismes d'élimination de la double imposition.

### Atelier sur les prix de transfert

L'atelier sur les prix de transfert a réuni 18 cadres provenant de différentes directions, notamment la Direction de la Législation et des Contentieux (DLC), la Direction des Grandes Entreprises (DGE), et la Direction de la Vérification et des Enquêtes Fiscales (DVEF).

Cette formation avait pour objectif de clarifier la notion de prix de transfert et l'importance d'accompagner la croissance rapide des transactions transfrontalières. Ces opérations posent un défi majeur pour les autorités fiscales dans leur lutte contre l'érosion de la base imposable, car elles peuvent entraîner un déplacement de bénéfices vers d'autres juridictions à faible imposition, réduisant ainsi les recettes fiscales.



## APERÇU DES NOUVELLES MESURES FISCALES INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES 2024

La loi de finances initiale 2024 a introduit des modifications du Code Général des Impôts pour répondre aux enjeux socio-économiques et s'aligner avec le contexte international. Ces modifications sont motivées par des considérations telles que la nécessité de stimuler l'activité économique, de réduire les inégalités fiscales, de renforcer les efforts de la lutte contre l'évasion fiscale et à garantir une concurrence équitable entre les pays.

### 1. LES MODIFICATIONS DANS LA FISCALITE DU TRANSPORT URBAIN

- **Modification de l'article 52 du CGI** pour réduire les impôts et taxes applicables aux tricycles (TOUKTOUK), ce qui a un impact économique et social direct sur la population vulnérable.
- **Modification des articles 138 et 139 du CGI** pour préciser le champ et les exemptions en matière de Taxe sur les Véhicules à Moteur.

### 2. LES MODIFICATIONS DES REGLES DE LA FISCALITE INTERNATIONALE

- **Modification de l'article 66 du CGI** pour garantir la cohérence entre les articles 40 et 66 du CGI



et faciliter le contrôle des transactions domestiques entre des entreprises d'un même groupe. La loi de finances 2024 étend l'obligation documentaire aux transactions domestiques réalisées entre membres d'un même groupe d'entreprises liées. Par soucis d'harmonisation de la terminologie utilisée dans les articles du CGI relatifs aux prix de transfert, les termes « entreprises associées » sont remplacés par « entreprises liées » pour harmoniser la terminologie.

- **Modification de l'article 67 du CGI** tenant en compte des exigences de la norme minimale pour la déclaration pays par pays. Cette modification ajuste le seuil de chiffre d'affaires annuel consolidé, exprimé en MRU, à 25 milliards MRU, équivalant à 750 millions d'euros. Auparavant, ce seuil était calculé en multipliant 250 milliards par un dixième du taux de conversion.
- **Modification des articles 120 et 125 du CGI** pour donner le caractère de bénéfices distribués aux résultats en attente d'affectation pour les sociétés étrangères.

### 3. LES MESURES RELATIVES AUX PROCEDURES FISCALES

- **Modification de l'article L.3 du CGI** pour introduire, progressivement, l'obligation de paiements en ligne pour les grandes entreprises, avec les seuils et/ou secteurs d'activité définis par arrêté ministériel.
- **Modification de l'article L.25 du CGI** pour permettre à l'administration fiscale de contrôler les prix de transfert des groupes d'entreprises liées en Mauritanie et lutter contre les transferts de bénéfices. Ces modifications permettent d'allonger la durée de vérification sur place pour les contrôles portant sur les prix de transfert et lorsqu'il y a une demande d'assistance internationale prévue par les accords d'échange de renseignement en matière fiscale.
- **Modification de l'article L.131 du CGI** : La loi de finances introduit une mesure corrective étendant les sanctions relatives à la déclaration annuelle des prix de transfert et à la déclaration pays par pays ou dépôt d'une déclaration incomplète ou inexacte.



## RAPPEL DES OBLIGATIONS FISCALES

		Date de dépôts déclarations	Taux	Date de paiement	Référence du CGI
IMPOTS MENSUELS	ITS (Impôts sur les Traitements et Salaires)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Progressivité globale (15,25 et 40%)	Même date que la déclaration	Art 109 à 118
	TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	Au plus tard le 15 du mois suivant	16% - 18%	Même date que la déclaration	Art 209 a 249
	TOF (Taxe sur les Opérations Financières)	Au plus tard le 15 du mois suivant	16%	Même date que la déclaration	Art 274 a 280
	TADE (Taxe ) d'aéroport	Au plus tard le 15 du mois suivant	Barème	Même date que la déclaration	Art 281 a 286
	TSA (Taxe Spéciale sur les Assurances)	Au plus tard le 15 du mois suivant	0,1% - 5% - 10%	Adulte 1.000 UM Enfant (2ans) 200 UM	Art 280 a 290
	Retenue a la Source sur les Loyers	Au plus tard le 15 du mois suivant	18%	Même date que la déclaration	Art 137

		Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
IMPOTS TRIMESTRIELS	IRCM (Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers)	Avant le 15 janv.	Même date que la déclaration	10% - 20%	Art 119 a 130



## IMPOTS PERIODIQUES

	Date de dépôts déclarations	Taux	Date de paiement	Référence du CGI
Retenue sur les prestations rendues par les résidents	Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement	2,5%	Même date que la déclaration	Art 131
Retenue sur les prestations rendues par les non-résidents	Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement	15%	Même date que la déclaration	Arts de 132 et 133
Retenue sur les versements effectués pas le trésor publics	Retenu automatique	2%	Même date que la déclaration	Arts de 134 à 136

## IMPOTS ANNUELS

	Date de dépôts déclarations	Taux	Date de paiement	Référence du CGI
Impôts sur les Sociétés (IS)	Avant le 31 Mars	(25% ou 2,5%) - (25% ou 2%) selon le régime d'imposition	Avant le 31 Mars. Avant le 30 Juin. Avant 30 Sept.	Arts de 1 à 67
IBAPP	Avant le 31 Mars	(30% ou 2,5%) - (30% ou 3%) selon le régime d'imposition	Avant le 31 Mars. Avant le 30 Juin. Avant 30 Sept.	Arts de 69 à 98
PATENTE	Au plus tard le 30 Avril	Barème	Même date que la déclaration	Arts de 184 à 196
T.A (Taxe d'Apprentissage)	Avant le 31 Janvier	0,60%	Avant le 31 Janvier	Arts de 150 à 153



## Direction Générale des Impôts

Direction Générale des Impôts – DGI, Avenue Unité  
Nationale, Nouakchott – Mauritanie. BP. 54120  
(<http://impots.gov.mr/>)

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Ely TEISS, Directeur Général des Impôts

### RESPONSABLE DE LA REDACTION :

Lemrabott OULD SEYID, Responsable de la Cellule Chargée de la Communication, de l'Orientation et de Conseil aux Contribuables

### COMITE DE REDACTION :

- Khaled Senator
- Aboubakrine MAMADOU KANE
- Daha MINT BENNAHI
- Hindou MINT AMARA
- Mohamed El Hafed DEYMANY
- Mohamed Yahya YEDALI